



## Commune de Rochefort

### **Rapport annuel 2025 de la commission de naturalisations et agrégations**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

En application de l'article No 5.6 du règlement général de la Commune, nous vous présentons ci-après le rapport de la commission des naturalisations et agrégations.

La commission a rencontré un requérant à la naturalisation suisse et a émis un avis favorable à la demande qui lui a été présentée.

Celle-ci a été transmise à l'Office de la population munies d'un préavis positif du Conseil communal selon la procédure applicable.

Avant le terme de celle-ci, le Conseil communal prendra un arrêté octroyant au requérant le droit de cité de Rochefort.

Finalement, si toutes les conditions usuelles sont remplies, la nationalité suisse sera octroyée au requérant par les instances compétentes.

Nous restons évidemment à votre disposition pour tout complément d'informations si cela est nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rochefort, le 23 mai 2025.

Au nom de la commission des  
naturalisations et agrégations

Le Président

F. Bottge

La secrétaire

S. Maytain